



**Décision n° CODEP-DRC-2025-040773 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 29 juillet 2025 autorisant la modification des règles générales d'exploitation n<sup>os</sup> 00, 05, 09, 10 et 13 de l'installation nucléaire de base n° 67 – Réacteur à haut flux (RHF).**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l'Institut Max von Laue-Paul Langevin d'une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du rapport de sûreté transmise par l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) par courrier n° DRe FC/cv 2024-0582 du 3 juillet 2024 ;

Vu l'accusé réception de de l'ASN référencé n° CODEP-LYO-2024-036672 du 4 juillet 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R. 593-55 du code de l'environnement : « (...) *les modifications notables d'une installation nucléaire de base, de ses modalités d'exploitation autorisées, des éléments ayant conduit à son autorisation ou à son autorisation de mise en service, (...) sont soumises, en fonction de leur importance, soit à déclaration auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, soit à l'autorisation par cette autorité. ...* ».

2. L'instruction de cette demande de modification n'a pas relevé d'incohérence remettant en cause la délivrance de l'autorisation pour la mise à jour des règles générales d'exploitation n<sup>os</sup> 00, 05, 09, 10 et 13 de l'INB n° 67.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Institut Max von Laue-Paul Langevin, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 4 juillet 2024 susvisée.

## Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 29 juillet 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
Le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,

Signé

**Bastien DION**